

RENSEIGNEMENTS AUX REPRÉSENTANTS

Novembre 2017
Troisième partie de trois

Répondre aux questions des clients concernant les services et les frais

En 2018, pour la deuxième année de suite, les investisseurs recevront un rapport personnalisé qui donnera des précisions sur les frais qu'ils paient et sur le rendement de leurs placements.

Le présent bulletin *Renseignements aux représentants* répond de façon claire à certaines questions que les clients pourraient poser afin de mieux comprendre les frais qu'ils paient.

Une occasion de renforcer vos relations avec vos clients

Ceci est le bulletin final d'une série spéciale en trois parties de bulletins spéciaux *Renseignements aux représentants*. La série vise à aider les représentants à mieux discuter avec leurs clients de leurs placements, car ils reçoivent leurs deuxièmes rapports annuels personnalisés sur le rendement et les frais.

Les deux autres bulletins de la série sont les suivants :

- *Renseignements aux représentants : Une occasion de renforcer la relation avec vos clients*, qui présente quelques principes directeurs qui contribueront à orienter vos entretiens avec les clients, ainsi que certains éléments de base sur les placements à communiquer aux clients.
- *Renseignements aux représentants : Répondre aux questions des clients concernant le rendement de leurs placements*.

Ces documents ont été élaborés pour aider le secteur à atteindre les objectifs du MRCC2, soit améliorer l'expérience des investisseurs et accroître leurs connaissances et leur confiance pour les aider à prendre des décisions plus éclairées en matière de placement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site IFIC.CA > **Représentants**.



Réponses aux questions des clients

Combien est-ce que je paie pour les services que je reçois?

Pour la deuxième année de suite, nous vous présentons des renseignements détaillés sur l'argent que votre société reçoit en contrepartie des services qui vous sont rendus. Vous recevrez ces renseignements chaque année.

[Dites aux clients de se reporter à la section du relevé (Rapport annuel sur le MRCC2) et soulignez si le rapport indique les frais liés aux placements des clients dans des produits d'assurance ou des CPG.]

[Dans le cas de clients qui ont payé des frais distincts directement au courtier :] Vous nous avez payé ces sommes directement. Les pages suivantes contiennent des renseignements détaillés.

[Dans le cas de comptes assortis de frais groupés :] Vous avez payé cette somme au moment de l'achat de placements ou de retraits directs de votre compte. Le taux de rendement de votre compte a été calculé après déduction de ces frais : il s'agit donc d'un véritable taux de rendement net. Les pages suivantes contiennent des renseignements détaillés.

Certains frais imputés par d'autres entreprises ne figurent pas dans votre rapport, notamment les frais de gestion des fonds d'investissement. *[Des exemples sont procurés à la dernière page de ce document.]*

Quels services offrez-vous en contrepartie des frais que je paie?

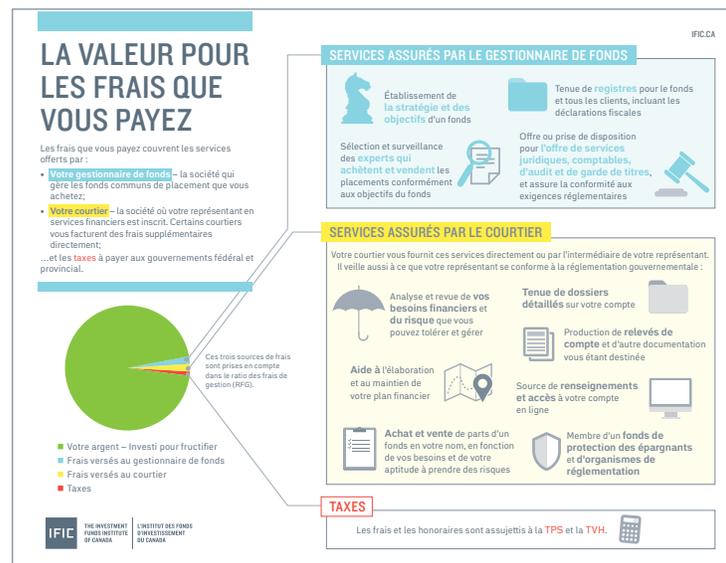
Parmi les services que nous offrons en contrepartie de ces frais, mentionnons :

- l'analyse et la revue de votre situation financière et de vos besoins, y compris du risque que vous acceptez et que vous êtes en mesure de gérer;
- l'aide à l'élaboration et au maintien de votre plan financier;
- l'achat et la vente de parts d'un fonds en votre nom, en fonction de vos besoins et de votre aptitude à prendre des risques;
- la production de relevés de compte et d'autre documentation qui vous sont destinés, la tenue de dossiers détaillés sur votre compte, la communication de renseignements et l'accès à votre compte en ligne.

Par ailleurs, notre société est membre d'un fonds de protection des épargnants et d'organismes de réglementation, qui veillent à ce que le secteur exerce ses activités selon des normes réglementaires élevées.

[Remarque : L'IFIC a conçu une infographie intitulée La valeur pour les frais que vous payez (ci-dessous et disponible sur notre site Web), qui illustre ces

renseignements. Toutefois, les renseignements détaillés sur les services offerts peuvent varier d'une entreprise à l'autre et d'un client à l'autre. Soyez le plus précis possible avec chaque client.



Les frais indiqués dans le rapport ne correspondent pas au RFG du fonds. Pourquoi?

Le **ratio de frais de gestion (RFG)**, qui figure dans l'aperçu du fonds, indique les frais associés à l'exploitation et à la distribution d'un fonds commun de placement. Il comprend les frais liés aux services fournis par vos **gestionnaires de fonds** et votre **courtier**. Le RFG est exprimé en pourcentage de la valeur moyenne de l'actif total du fonds, par exemple 2,1 %. Il n'indique pas les frais que vous avez payés en tant qu'investisseur individuel, en fonction du montant de vos placements et du moment où vous les avez effectués. Des discussions sont en cours au sein de l'industrie à propos de la divulgation complète du ratio des frais de gestion (RFG); l'IFIC est en faveur de cette divulgation complète.

[Pour obtenir la liste complète des services offerts par les gestionnaires et les courtiers, reportez-vous à la section « Comprendre les frais liés aux fonds communs de placement », à la page suivante.]

Le nouveau rapport indique les frais que vous avez payés à votre courtier, directement et indirectement, au cours de l'année précédente. Il **ne comprend pas** les sommes imputées par les **gestionnaires de fonds**.

Le rapport personnalisé est précieux au sens où il explique combien **vous** avez payé pour les services offerts par le courtier au cours de la dernière année, en prenant comme référence le moment où vous avez acheté ou vendu la totalité ou une partie de votre placement.

	Ratio des frais de gestion (RFG)	Nouveau rapport sur les frais
Description générale	Indique le total approximatif des frais imputés par les gestionnaires de fonds (excluant les frais supplémentaires qui vous sont imputés directement par le courtier), exprimé en pourcentage de la valeur totale moyenne de vos placements. Ce montant, qui n'est pas personnalisé, ne figure pas dans le nouveau rapport sur les frais.	Indique le montant versé au courtier pour la gestion de votre compte.
Les frais versés aux courtiers sont-ils inclus?	Dans la plupart des cas, une partie du RFG est versée aux courtiers. Certains courtiers vous facturent des frais supplémentaires directement.	Oui
Les taxes de vente (TPS/TVH) sont-elles incluses?	Oui	Non
Les commissions d'indication sont-elles incluses?	Lorsque le RFG comprend les frais de courtage, il comprend aussi la TPS et la TVH sur ces frais. Lorsque les frais de courtage sont imputés séparément, le RFG ne comprend pas la TPS et la TVH sur ces frais.	Lorsque le RFG comprend les frais de courtage, le nouveau rapport ne comprend pas la TPS et la TVH sur ces frais. Lorsque les frais de courtage sont imputés séparément, le nouveau rapport comprend la TPS et la TVH sur ces frais.

Quels types de frais ne sont pas compris dans le rapport sur les frais?

C'est le cas, par exemple, des frais versés au gestionnaire de fonds de placement (pour les services décrits dans l'encadré ci-dessous), des ratios de frais d'exploitation, des taux de change et des frais d'opération à court terme.

Comprendre les frais liés aux fonds communs de placement

Vous payez des frais pour les services offerts par les gestionnaires de fonds et les courtiers, ainsi que les taxes de vente des gouvernements fédéral et provinciaux.

Le **gestionnaire de fonds** offre notamment les services suivants :

- Établissement de la stratégie et des objectifs du fonds;
- Achat et vente de placements qui correspondent aux objectifs du fonds;
- Calcul quotidien de la valeur liquidative des placements du fonds (qui établit le montant pour l'achat ou la vente de parts du fonds);
- Tenue de registres pour le fonds et les investisseurs, y compris les déclarations fiscales;
- Assurer que le fonds remplit les exigences réglementaires;
- Direction d'un comité d'examen indépendant (qui surveille certaines politiques du gestionnaire de fonds);
- Recours à des experts externes, notamment des vérificateurs externes, et à un dépositaire pour la garde des titres et des liquidités du fonds.

Le **courtier** offre notamment les services suivants :

- Analyse et revue de vos besoins financiers et du risque que vous acceptez et que vous êtes en mesure de gérer;
- Aide à l'élaboration et au maintien de votre plan financier;
- Achat et vente de parts d'un fonds en votre nom, en fonction de vos besoins et de votre aptitude à prendre des risques;
- Production de relevés de compte et d'autre documentation qui vous sont destinés;
- Tenue de dossiers détaillés sur votre compte;
- Examen périodique des opérations effectuées dans votre compte et vérification de leur conformité aux normes réglementaires;
- Communication de renseignements et accès à votre compte en ligne.

Préparé par



L'INSTITUT DES FONDS
D'INVESTISSEMENT
DU CANADA

Suivez nous



IFIC.CA



@IFIC



L'Institut des fonds d'investissement du Canada